

Montréal, le 21 juin 2016

Mme Lynda Carrier
Coordonnatrice
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Réponses aux questions formulées lors de la première partie des audiences du BAPE

Madame Carrier,

Veillez trouver ci-joint des précisions suite aux réponses déjà fournies par Gaz Métro Solutions Énergie lors de la première partie des audiences du BAPE tenue les 13 et 14 juin derniers.

Concernant la demande de clarification au sujet des fuites fugitives et le délai réglementaire de réparation en 45 jours :

Le règlement concerné est celui sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Ce règlement exige, pour les installations visées, d'appliquer le programme de détection et de réparation des fuites (PDRF) annuellement et de réparer toute fuite à l'intérieur d'un délai prescrit de 45 jours (article 49 du RAA). Nous vous référons à l'addenda A - QC-17 et commentaire 7 – de l'étude d'impact dans lequel le MDDELCC mentionne que : « *quoique le RAA n'exige pas spécifiquement de programme de détection de fuite pour un tel projet (comme celui de GMSE), l'application d'un programme adapté est recommandée. Nous prenons note que l'initiateur appliquera un tel programme* ».

Pour le délai des réparations exigé pour les réparations nécessaires concernant les fuites fugitives, nous vous référons au Guide d'application du RAA (disponible sur le site web du MDDELCC) lequel mentionne :

« Lorsqu'une fuite de composés organiques volatils est détectée à l'égard d'une pièce d'équipement, l'exploitant est tenu de faire effectuer les réparations nécessaires dans un délai n'excédant pas 15 jours dans le cas où le liquide ou le gaz est constitué de 10 % ou plus en volume de benzène ou de butadiène, ou dans un délai n'excédant pas 45 jours dans tout autre cas. Cependant, dans le cas où la réparation de la fuite nécessite d'interrompre un procédé en cours, la réparation doit être faite au plus tard au prochain arrêt du procédé en cause ».

Le méthane n'est pas un composé organique volatil tel que le définit l'article 18 du RAA. GMSE ira donc au-delà des exigences du RAA en appliquant un programme adapté de détection et de réparation des fuites (PDRF) annuellement, tel que recommandé par le MDDELCC. Le PDRF vise à détecter les microfuites à des concentrations bien inférieures aux niveaux nécessitant une intervention d'urgence.

Comme GMSE l'a mentionné en audience et tel qu'indiqué au commentaire 8 de l'Addenda A : « *En ce qui concerne les fuites majeures, en vertu de l'article 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), toute présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant doit être signalée au ministre sans délai* ». GMSE mettra en place une procédure opératoire afin de se conformer à la réglementation. De plus, dans les bâtiments où une fuite de gaz naturel pourrait survenir, des détecteurs de gaz naturel seront installés afin de détecter immédiatement toutes fuites et ainsi pouvoir intervenir rapidement afin de colmater les fuites fugitives.

Dans le cas peu probable où une fuite importante serait décelée dans nos installations, les opérations seront interrompues et les réparations seront faites dans les délais les plus courts possibles.

Concernant les niveaux sismiques auquel le réservoir construit par GMSE serait en mesure de résister :

La norme canadienne pour la conception de terminaux de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) (CSA-Z276-2015) reflète les meilleures pratiques mondiales. Cette norme requière que la conception du réservoir et du terminal GNL considère les effets des tremblements de terre (appelés risques sismiques), indépendamment de l'improbabilité du tremblement de terre.

Le processus de conception sismique commence par une étude intitulée « Site-Specific Seismic Hazard Assessment » (Évaluation des risques sismiques spécifiques du site). Ce travail implique à la fois les travaux exploratoires et une étude détaillée du site. Cette étude, qui rassemble l'expertise de géologues, sismologues et ingénieurs expérimentés, vise à analyser les données historiques et enregistrées relatives aux séismes ainsi que les conditions du sol sur le site. L'objectif de ce travail rigoureux sert à déterminer le risque sismique à l'emplacement réel du site.

Cette analyse se fait donc à l'aide de nombreuses approches : en sélectionnant les données enregistrées sur les séismes similaires à ceux auxquels on peut s'attendre sur le site, et en utilisant une approche statistique pour déterminer la probabilité théorique d'un certain niveau de tremblement de terre qui pourrait avoir lieu à un moment donné dans l'avenir.

Les informations issues de cette étude permettent aux ingénieurs d'effectuer une conception sismique détaillée des équipements, des structures et des systèmes qui composent le terminal GNL. Les accélérations au sol simulées dans le cadre de l'étude et représentant divers niveaux de tremblement de terre, sont des facteurs clés de la conception. Ces accélérations représentent :

- Le niveau maximum du tremblement de terre censé avoir lieu dans une période de 475 ans. À l'égard de ce tremblement de terre, le terminal sera conçu pour rester pleinement opérationnel.
- Le niveau maximum du tremblement de terre censé avoir lieu dans une période de 2 475 ans. À l'égard de ce tremblement de terre, le terminal sera conçu pour rester dans une condition sécuritaire, de sorte qu'il puisse être arrêté en toute sécurité pour l'inspection.

Les données historiques couvrant plus de 100 ans montrent qu'il n'y a pas eu de tremblement de terre d'importance près de la région de Trois-Rivières. Plus loin du site (220 km), le plus grand tremblement de terre enregistré a eu lieu en 1663, et ce fut un séisme de magnitude 7.

L'approche statistique utilisée conclut que le terminal GNL sera conçu pour des accélérations au sol maximales cinq fois plus élevées que celles qui se sont produites lors du tremblement de terre de 1663. Ceci assurera une conception sécuritaire qui pourra être considérée comme pouvant résister à des niveaux extrêmes de tremblement de terre, jamais enregistrés dans la région de Trois-Rivières.

Finalement, veuillez noter que tel que convenu lors des audiences, nous vous faisons parvenir les présentations utilisées dans le cadre de nos réponses aux citoyens. Vous trouverez donc, en annexe de cet envoi, les présentations sur la zone d'impact de notre projet, la sécurité de nos installations, la sécurité du transport de GNL ainsi que la présentation sur les risques naturels et technologiques externes.

Veuillez recevoir, Madame Carrier, nos meilleures salutations.



David St-Pierre, ing.
Directeur, Projets majeurs GNL

/npc

p.j.